



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°45-2025

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les décrets 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative de responsabilités financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 04/14 en date du 20 février 2014 portant modification de la régie d'avances du budget annexe de la culture en régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du produit des activités culturelles organisées par la commune, modifié par les arrêtés n°50/2017 du 10/10/2017, n°39/2019 du 23/07/2019, n°21/2021 du 8 juin 2021 et n°25/2022 du 10/05/2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire et de son suppléant en date du 06/08/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « Festival et Activités culturelles » de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains depuis le 20 février 2014 ;

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de l'Office de tourisme de Saint-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : Ladite régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées des activités payantes relatives à l'activité culturelle de la commune telles que :
 - o Les festivals
 - o Les spectacles
- Le produit de la vente à titre occasionnel d'ouvrages à caractère culturel,
- La vente de manière accessoires de produits dérivés liés aux festivals et activité culturelle,
- La vente pour compte de tiers : organismes de droits publics ou privés avec lesquels une convention aura été signée. La convention devra impérativement prévoir la durée, les coordonnées bancaires du tiers et les conditions de versements (déduction frais, versement après prestations). Les recettes ainsi perçues pour le compte d'un tiers conventionné feront l'objet d'un reversement audit tiers diminué des frais bancaires, et ne feront pas par conséquent l'objet d'un titre de recettes au bénéfice de la commune ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Cartes bancaires TPE via téléphone,
- Paiement sécurisé internet,
- Chèques vacances,

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de caisse, de jetons ou de billets édités à l'aide du logiciel « Tick'Boss » développé et diffusé par la Société Art'Tick » ;

Article 5 : Il est attribué un fond de caisse de 80 euros à la présente régie de recettes ;

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Péages autoroutes et vignette autoroutes suisse,
- Carburant,
- Petite restauration
- Réservation de transports,
- Remboursement des places de spectacle ou autre évènement culturel pour compte de tiers conventionnés : Toute demande de remboursement de tiers conventionné, pour lesquels un encaissement sur compte DFT aura été réalisé, devra être accompagné d'une facture dudit tiers et de la convention ;

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires
- Virements

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds – DFT - est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé de compte ;

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros ;

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros ;

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 10 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Service de gestion comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

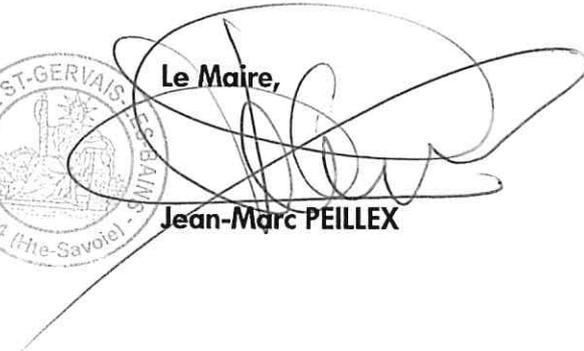
Article 14 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 16 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 04/14 du 20/02/2014, 50/2017 du 10/10/2017, 39/2019 du 23/07/2019, 21/2021 du 08/06/2021 et 25/2022 du 10/05/2022 ;

Article 17 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08/08/2025


Le Maire,
Jean-Marc PÉILLEX

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Gervais-les-Bains, Haute-Savoie, with the text 'MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Haute-Savoie)'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.

Télétransmis en Sous-préfecture le 8/8/25
Mis en ligne le 8/8/25